C/2025/1179

19.2.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11835 – ABC TECHNOLOGIES / TI FLUID SYSTEMS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1179)

1. Le 10 février 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ABC Technologies Inc. («ABC Technologies», Canada), contrôlée par des fonds d'investissement gérés par des filiales d'Apollo Global Management, Inc. («AGM», États-Unis),

— TI Fluid Systems plc («TI Fluid Systems», Royaume-Uni).

ABC Technologies acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de TI Fluid Systems.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 29 novembre 2024.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ABC Technologies est un producteur et un fournisseur de composants plastiques de haute technologie sur mesure et d'innovations en matière de réduction du poids destinés à l'industrie automobile, en particulier en Amérique du Nord. AGM est un gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial qui connaît une forte croissance et propose des services de gestion des investissements et de planification financière aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.

— TI Fluid Systems est un fabricant mondial de solutions de systèmes thermiques et fluidiques pour toute la gamme des architectures de véhicules, actuelles et en cours de développement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11835 – ABC TECHNOLOGIES / TI FLUID SYSTEMS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE